Mercredi 19 novembre 2014

Réponse des GRD (ELD et ERDF) à la consultation sur l'évolution des règles relatives au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre

Consultation ouverte du 15/10/2014 au 19/11/2014

Les GRD tiennent tout d'abord à remercier RTE pour la qualité de la concertation menée. La méthodologie appliquée a en effet permis des échanges entre les parties prenantes, le partage sur un projet de texte en amont de la publication officielle sur le site du CURTE et la prise en compte de remarques au cours de la période de consultation.

Toutefois, comme les GRD l'ont souligné en concertation, l'articulation entre les concertations relevant des règles MA-RE et celles relevant de NEBEF n'est pas toujours aisée à suivre.

Vous trouverez ci-joint les observations et propositions détaillées des GRD sur les projets de règles relatives au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre mis en consultation par RTE sur le site du CURTE le 15/10/14. Les éléments suivants revêtent pour les GRD une importance particulière.

• Le processus de gestion des périmètres d'ajustement

Les GRD accueillent bien entendu favorablement le processus retenu par RTE concernant la gestion des périmètres d'ajustement. Ce processus, déjà testé dans le cadre de l'expérimentation Bretagne, simplifie notoirement les démarches des acteurs en supprimant l'exigence de signature d'une attestation par le GRD à chaque rattachement de sites raccordés au réseau de distribution au sein d'une EDA. La liste des sites ainsi notifiée par le GRD à RTE permet une mise à jour automatique de l'annexe formalisant la constitution du périmètre de l'acteur d'ajustement.

Par ailleurs, ce processus permet au GRD d'avoir la connaissance des sites participant au mécanisme d'ajustement afin d'évaluer l'impact de ces capacités déclarées et activées sur le réseau de distribution, notamment en réalisant des études visant à identifier les éventuelles situations à risque pour ce réseau. A ce titre, les GRD rappellent, comme ils l'ont auparavant affirmé par courrier auprès de la CRE, qu'ils n'ont ni la légitimité ni l'intention d'intervenir dans le champ concurrentiel de l'effacement et que les informations transmises au GRD par l'acteur d'ajustement ne sont bien entendu utilisées que dans le strict cadre de leurs missions dévolues par la loi.

En outre, certains acteurs évoquent des difficultés techniques liées au fait de devoir s'adresser potentiellement à plusieurs GRD. Au regard des retours d'expérience mettant en évidence les nombreux échanges entre ERDF et les acteurs (dans le cadre de l'expérimentation Bretagne ou du Mécanisme d'Ajustement notamment), les GRD considèrent

qu'une gestion décentralisée est cependant plus efficace qu'une gestion « multi-partite » (Acteur->RTE->GRD->RTE->Acteur->RTE->GRD, etc.).

Les GRD envisagent de mettre en œuvre une coordination entre eux afin de faciliter les démarches des acteurs qui présenteraient des périmètres multi-GRD.

- **L'utilisation des données des GRD pour le contrôle du réalisé des ajustements**

Les GRD accueillent favorablement la proposition de RTE concernant la possibilité d'utiliser les données du GRD lorsqu'elles présentent les caractéristiques nécessaires au contrôle du réalisé pour des sites profilés au titre de la section 2. Les GRD soulignent toutefois que cette disposition qui découle du décret relatif aux effacements de consommation devrait être mise en œuvre au plus tôt et non pas à une date H de la même manière que dans le projet de règles NEBEF 2.0 mis en consultation.

- **La structure des entités d'ajustement (EDA)**

Les GRD regrettent que leur proposition quant à la segmentation des EDA, différenciant les sites équipés d'un compteur à courbe de charge télérelevable avec une puissance supérieure à 36 kVA et les autres, ne soit pas retenue. Cette segmentation présente notamment les avantages suivants :

- Permettre aux acteurs qui ne souhaitent pas déployer d'appareils de mesure propres de regrouper leurs sites au sein d'une même entité ;
- Etre indépendante du statut profilé/télérelevé des sites au titre de la section 2 ;
- Etre compatible avec le déploiement des compteurs communicants ;
- Favorise les tests sur les méthodes statistiques, notamment de type panel, qui sont économiquement adaptées aux sites de faible puissance.

- **L'information pour les besoins d'exploitation des GRD**

Les GRD ont bien noté que leur besoin d'information en temps réel pour la conduite et l'exploitation du réseau de distribution sera traité dans le cadre de la V2 du planning de déploiement de TAO. En attendant cette cible, afin d'enclencher le processus d'analyse de l'impact des ajustements sur la gestion temps réel du réseau de distribution et d'étudier quelles seraient des mailles électriquement pertinentes d'informations, les GRD proposent que les acteurs qui le souhaitent leur transmettent dès à présent des ordres d'activation. Cette option pourrait être mentionnée à l'article 4.8.4 de la section 1.

- **Les informations nécessaires aux missions de RTE au titre du mécanisme d'ajustement**

Les GRD s'étonnent des nombreuses informations qu'ils auraient à transmettre à RTE dans le cadre du mécanisme d'ajustement qui pourtant ne lui sont pas nécessaires. Par exemple pour les EDA profilés, le projet de règles prévoit la notification à RTE d'informations détaillées par site (RE, Fournisseur,…) alors que chaque GRD calcule des clés de répartition par RE, par fournisseur et par catégorie d'effacement. Ainsi les informations détaillées par site ne sont pas utiles à RTE qui dispose des clés (en sommant les calculs de chacun des GRD) permettant la bonne affectation des volumes aux acteurs concernés.

De même les courbes de charge pourraient être transmises à RTE à une maille agrégée, lorsque cela est compatible avec la méthode de contrôle du réalisé. Dans un contexte de développement de la participation des sites raccordés au réseau de distribution aux mécanismes de marché, cela permettrait d'optimiser la volumétrie des données échangées.

Dans les documents ci-joints sont détaillées l'ensemble des observations et les propositions associées des GRD sur les projets de règles mis en consultation par RTE.